

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
VENDEE-----
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 6 MARS2020****Nombre de Conseillers****L'an deux mil vingt, le 6 mars à 20H30**

lieu		Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au
- En exercice	23	ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. JOSSE
Valentin,		Maire.
- Présents	15	Membres du Conseil : JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève,
+ 5 pouvoirs		COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD
		Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON
		Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de
		GAILLARD François, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle, MARCHAND Chantal,
		METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne, VINCENT Anthony
- Votants	20	Absents excusés : Jean-Pierre CHAIGNEAU, Anthony VINCENT, Stéphane PINEAU,
		François De GAILLARD, Jeanne-Marie BROMET
		Absents : David BATTEUR, Vincent METAY, Chantal MARCHAND
		Secrétaire : Geneviève VENEAU
- Absents	: 8	Jean-Pierre CHAIGNEAU a donnée procuration à Anne SOULARD
		Stéphane PINEAU a donné procuration à Valentin JOSSE
		Anthony VINCENT a donné procuration à Jean-Pierre BETARD
		François De GAILLARD a donné procuration à Gérard DANIAU
		Jeanne-Marie BROMET a donné procuration à Hélène MEUNIER

Date de la convocation : 2 mars 2020**Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Monsieur Bernard DUCEPT, conseiller municipal, décédé en date du 20 février 2020.*****ORDRE du JOUR.***

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Convention de mise à disposition d'agents avec la communauté de communes du Pays de La Chataigneraie
- Convention de mise à disposition du broyeur à végétaux de la communauté de communes du Pays de La Chataigneraie
- Convention de servitude avec Vendée Numérique pour une emprise foncière située 45 rue Nationale
- Convention avec e-collectivités concernant la centrale d'achats télécom
- Vote des comptes administratifs 2019 des budgets de la commune
- Vote des comptes de gestion 2019 des budgets de la commune
- Vote des taux d'impositions
- Vote des budgets 2020
- Tarif de remboursement de personnel technique et administratif pour l'année 2020

- Attribution du marché pour la rénovation des deux terrains de tennis
- Acquisition d'une classe mobile avec e-collectivités
- Location du local technique de la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant aux consorts IMBERT
N° 202003D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LOEVENBRUCK, notaire à Chantonnay, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant aux consorts IMBERT et située 3 rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée ZB 208 d'une surface totale 14 a 58 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 130 000 € plus 8 200 € de frais d'acte plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par dix-neuf voix pour et une abstention, renonce à son droit de prémption.**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
N° 202003D002**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :

- que « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* » ;
- que « *une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.* ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « *Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.* » ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par la délibération n° C134/2015 du Conseil communautaire réuni le 16 septembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, l'ensemble des Communes du territoire et la Communauté de communes ont exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines respectives sous la forme d'une mise à disposition de services en matière administrative et technique. En effet, cette organisation prend acte :

- de la nécessité absolue de préserver la gestion directe par la collectivité bénéficiaire des relations avec les administrés et les élus,
- de la possibilité, pour la collectivité bénéficiaire, de bénéficier d'un savoir-faire métier grâce à la mise en œuvre d'une mise à disposition des services existants sur l'ensemble du territoire, et pouvant répondre à ses besoins de niveau expert ;

Considérant que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficace des services par le jeu d'une meilleure spécialisation qui entraînera de meilleurs délais de traitement ainsi qu'une réelle efficacité en matière opérationnelle ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de service rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2019, telle que prévue par la convention jointe en annexe, qui prévoit notamment :
 - o L'identification du besoin de la Commune : par formulaire tout au long de l'année ;
 - o Le coût horaire :

SERVICE	COÛT
Agent de catégorie A	50 € / heure
Agent de catégorie B	30 € / heure
Agent de catégorie C	25 € / heure

- o Le remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention de mise à disposition de service ainsi que ses avenants précisant la nature et la période de services concernés et l'état de liquidation de leur coût annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 19 voix pour :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de service rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2019, telle que prévue par la convention jointe en annexe, qui prévoit notamment :
 - o L'identification du besoin de la Commune : par formulaire tout au long de l'année ;
 - o Le coût horaire :

SERVICE	COÛT
Agent de catégorie A	50 € / heure
Agent de catégorie B	30 € / heure
Agent de catégorie C	25 € / heure

- o Le remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention de mise à disposition de service ainsi que ses avenants précisant la nature et la période de services concernés et l'état de liquidation de leur coût annuel.

ANNEXE : Convention de mise à disposition de services en matière administrative et technique entre les Communes et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

OBJET : MUTUALISATION : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS DE TYPE BROyeurs À VÉGÉTAUX PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE AUPRÈS DE SES COMMUNES MEMBRES
N° 202003D003

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-4-3, qui dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par la délibération n° C134/2015 du Conseil communautaire réuni le 16 septembre 2015, et notamment l'action n° 4 « Achat de matériel en commun » ;

Vu la délibération n° B041/2018 en date du 27 juin 2018 du Bureau communautaire portant la mise à disposition pendant 24 mois à compter du 16 avril 2019 suivie d'une vente par le SCOM Est-Vendée d'un broyeur à végétaux ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dispose de deux broyeurs à végétaux, adaptés au besoin des Communes membres pour le traitement de leurs déchets végétaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention, jointe en annexe, portant règlement de mise à disposition de broyeurs à végétaux par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie auprès de ses Communes membres, étant précisé :

* que ce dispositif, prévoyant la mise à disposition de broyeurs à végétaux sans mise à disposition d'agent communautaire, entre rétroactivement en vigueur pour le broyeur de marque SAELEN à compter du 1^{er} janvier 2019 et entre en vigueur pour le broyeur de marque RABAUD à compter du 1^{er} mars 2020 ;

* que ce dispositif entraîne une facturation établie sur le nombre d'heures d'utilisation, telle que présentée ci-après :

Marque du broyeur	Coût d'utilisation à l'heure
SAELEN	40 €
RABAUD	20 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 abstention et 19 voix pour :

- **D'APPROUVER** la convention, jointe en annexe, portant règlement de mise à disposition de broyeurs à végétaux par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie auprès de ses Communes membres, étant précisé :

* que ce dispositif, prévoyant la mise à disposition de broyeurs à végétaux sans mise à disposition d'agent communautaire, entre rétroactivement en vigueur pour le broyeur de marque SAELEN à compter du 1^{er} janvier 2019 et entre en vigueur pour le broyeur de marque RABAUD à compter du 1^{er} mars 2020 ;

* que ce dispositif entraîne une facturation établie sur le nombre d'heures d'utilisation, telle que présentée ci-après :

Marque du broyeur	Coût d'utilisation à l'heure
SAELEN	40 €
RABAUD	20 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE : Convention portant règlement de mise à disposition de matériels de type broyeurs à végétaux par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie auprès de ses communes membres

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC VENDEE NUMERIQUE POUR UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE 45 RUE NATIONALE N° 202003D004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux études d'implantation d'armoire/PM nécessaire au déploiement de la fibre optique sur notre commune, Vendée numérique nous propose une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour une emprise foncière de 2m² à prendre sur la parcelle cadastrée Section AB N° 689 (175 m²) située à l'adresse 45, rue Nationale sur la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds.

Il présente le projet de convention correspondant à intervenir entre la commune et Vendée Numérique, ainsi que le plan détaillant cette servitude et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **décide à 1 abstention et 19 voix pour :**

- **Valide la conclusion d'une convention de servitude avec Vendée Numérique** pour une emprise foncière de 2m² sur la parcelle cadastrée Section AB N° 689, située 45 rue nationale sur la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge Monsieur le Maire d'appliquer** la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE SERVICES – CENTRALE D'ACHATS TELECOM AVEC E-COLLECTIVITES N° 202003D005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que E-collectivités a procédé en octobre 2019 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication. Les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'e-collectivités Vendée dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

Les fournisseurs retenus pour fournir les services de télécommunications sont :

- SFR pour les lots N° 1 : téléphonie fixe et lot N° 2 : téléphonie mobile
- LINKT pour le lot N° 3 : Trunk SIP, réseau VPN et accès internet

La convention définit le rôle d'e-collectivité concernant la centrale d'achats télécom.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 19 voix pour :

- d'approuver la convention de services auprès de e-collectivités
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération, et notamment la convention de services – centrale d'achats télécoms.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2019 N° 202003D006

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme VENEAU Geneviève, adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressé par Mr JOSSE Valentin, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN.						
Résultats reportés			45 513.62 €	€ -		45 513,62 €
Opération de l'exercice	1 392 119,33 €	1 852 559,38 €	1 706 594,82 €	1 749 452,10 €	3 098 714,15 €	3 602 011,48 €
Total	1 392 119,33 €	1 852 559,38 €	1 752 108,44 €	1 749 452,10 €	3 144 227,77 €	3 602 011,48 €
Résultat de clôture		460 440,05 €	2 656,34 €			457 783,71 €
Restes à réaliser			543 946,82 €	€ 403 449,90	€ 543 946,82	403 449,90 €
TOTAUX CUMULES	1 392 119,33 €	1 852 559,38	2 296 055,26 €	2 152 902,00 €	3 688 174,59 €	4 005 461,38 €
RESULTAT DEFINITIFS		460 440,05 €	2 656,34 €		€ 460 440,05	2 656,34 €

Budget Assainissement Commune de Mouilleron Saint Germain

Résultats reportés		€ 118 711.95		€ 126 217.88	€	244 929.83 €
Opération de l'exercice	€ 122 801.89	€ 113 307.45	€ 100 525.44	€ 78 377.57	€ 223 327.33	€ 191 685.02 €
Total	€ 122 801.89	€ 232 019.40	€ 100 525.44	€ 204 595.45	€ 223 327.33	€ 436 614.85 €
Résultat de clôture		€ 109 217.51		€ 104 070.01		€ 213 287.52 €
Restes à réaliser	€	€	€	- €	€	€ -
TOTAUX CUMULES	€ 122 801.89	€ 232 019,40	€ 100 525,44	€ 204 595,45	€ 223 327.33	€ 436 614.85
RESULTAT DEFINITIFS		€ 109 217.51		€ 104 070.01		€ 213 287.52

LOTISSEMENT DU FIEF DES ECUS 3

Résultats reportés		€ 94.47		- €	€ -	€ 94.47
Opération de l'exercice	€ 43 671.57	€ 43 577.10	€ 33 221.96	€ 33 221.96	€ 76 893.53	€ 76 893.53
Total	€ 43 671.57	€ 43 671.57	€ 33 221.96	€ 33 221.96	€ 76 893.53	€ 76 893.53
Résultat de clôture	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Restes à réaliser			€ -	- €	€ -	€ -
TOTAUX CUMULES	€ 43 671.57	€ 43 671.57	€ 33 221.96	€ 33 221.96	€ 76 893.53	€ 76 893.53
RESULTAT DEFINITIFS					€ 76 893.53	€ 76 893.53

Lotissement de l'Aubrière

Résultats reportés		€ -		- €	€ -	€ -
Opération de l'exercice	€ 207 498.53	€ 207 498.53	€ 224 657.24	€ 224 657.24	€ 432 155.77	€ 432 155.77
Total	€ 207 498.53	€ 207 498.53	€ 224 657.24	€ 224 657.24	€ 432 155.77	€ 432 155.77
Résultat de clôture		€ -		- €	€ -	€ -
Restes à réaliser			€ -	- €	€ -	€ -
TOTAUX CUMULES	€ 207 498.53	€ 207 498.53	€ 224 657.24	€ 224 657.24	€ 432 155.77	€ 432 155.77
RESULTAT DEFINITIFS					€ 432 155.77	€ 432 155.77

2°/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à définir ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 SUR LA COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
N° 202003D007

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2019.

Après s'être assuré que le receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que les comptes de gestions sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN
N° 202003D008

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 19 voix pour d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	460 440.05
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou -	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 656.34
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou - Besoin de financement Excédent de financement	-140 496.92
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	460 440.05
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN
N° 202003D009**

Après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide par 1 abstention et 19 voix pour d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 494.44
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	118 711.95
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) Solde d'exécution de la section d'investissement	109 217.51
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	104 070.01
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement = e + f AFFECTATION (2) = d.	0.00 0.00 109 217.51
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	109 217.51
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
N° 202003D010**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état des bases d'imposition de 2020 des taxes directes locales transmises par les services du Trésor Public et demande au Conseil de déterminer les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des bases figurant dans le document transmis par le Trésor et des besoins liés à l'équilibre budgétaire, **décide par 2 abstentions et 18 voix pour d'augmenter de 1 % les taux des impositions pour l'année 2020.**

Le Conseil municipal décide d'appliquer les taux d'impositions 2020 ci-dessous :

Foncier bâti	16.66 %
Foncier non bâti	42,90 %

**OBJET : VOTE DES BUDGETS 2020
N° 202003D011**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents budgets :

- Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 590 300.00 €	1 590 300.00 €
Investissement	2 182 500.00 €	2 182 500.00€

- Budget assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	220 000.00 €	220 000.00 €
Investissement	232 070.00 €	232 070.00 €

- Budget Lotissement Fief des Ecus 3 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	0.21 €
Investissement	0 €	0 €

- Budget Lotissement de l'Aubrière :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	221 177.32 €	221 177.32 €
Investissement	207 337.59 €	207 337.59 €

Après délibération, le conseil municipal approuve par 1 abstention et 19 voix pour, les budgets présentés ci-dessus.

**OBJET : Remboursement par les collectivités des heures effectuées par le personnel technique et administratif communal pour l'année 2020
N° 202003D012**

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le taux horaire de remboursement des heures effectuées par le personnel technique communal pour le compte d'autres collectivités (Communes, Commuté de Communes, S.I.V.O.M, etc.).

Le Conseil Municipal, après avoir calculé le prix de revient, fixe par 1 voix pour et 19 voix contre, **le tarif ci-dessous pour l'année 2020 :**

Catégorie de l'agent tout cadre d'emploi	Tarif de l'heure
C	25.00 €
C avec matériel communal	41.00 €
B	30.00 €

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉNOVATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS
N° 202003D013**

Vu la délibération n° 202001D003 du 20 janvier 2020 qui autorise le lancement d'une consultation pour la réfection deux terrains de tennis en béton poreux ;

Vu l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique qui dispose que « *Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché* » ;

Considérant l'appel d'offres publié sur la plateforme marchés sécurisés le 31 janvier 2020 et clos le 21 février 2020 à 12h00 ;

Considérant que deux offres ont été reçues ;

Considérant que l'offre de la SAS Tennis d'Aquitaine est sans rapport avec l'objet du marché car elle concerne la réalisation de travaux d'aménagement de deux courts de padel tennis, comprenant également la déconstruction de deux courts de mini-tennis existants, ainsi que d'un mur d'entraînement sur le site de La Parée Jésus à Saint-Jean-de-Monts ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Sols-Tech, d'un montant de 50 744,80 € HT, est appropriée, régulière et acceptable ;

Vu l'estimation de l'opération et le rapport d'analyse des offres en date du 24 février 2020.

Après délibération, le Conseil municipal décide avec 1 abstention, 19 voix pour l'attribution du marché rénovation de deux terrains de tennis à l'entreprise Sols-Tech :

- **de déclarer** l'offre de la SAS Tennis d'Aquitaine comme étant inappropriée,
- **d'attribuer** le marché « Rénovation de deux terrains de tennis » à l'entreprise Sols-Tech pour un montant de 50 744,80 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

**OBJET : MODIFICATION DELIBERATION 201910D023 : LOCATION DU LOCAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MOUILLERON-EN-PAREDS
N° 202003D014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 201910D023 prise le 4 octobre 2019 concernant la location du local technique de la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds à Monsieur DEBORDE.

En effet, le conseil municipal avait décidé de louer ce local à Mr DEBORDE Jonathan à compter du 1^{er} mars 2020 pour une location de 200 € par mois.

L'enregistrement de la société de Mr DEBORDE au greffe étant effectif qu'à compter du 15 mars. De même, Mr DEBORDE a sollicité divers aménagement et la réalisation d'un branchement d'eau potable et la mise en place d'une ligne téléphonique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location à 250 € par mois à compter du 1^{er} paiement de loyer qui se fera à compter du mois d'avril, comme stipulé sur le bail.

Le Conseil municipal après délibération, **décide par 1 abstention et 19 voix pour :**

- **de louer le local technique de la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds, 250 € par mois à compter du 15 mars 2020 à Mr DEBORDE Jonathan**
- De prendre en compte que le 1^{er} paiement du loyer se fera à compter du mois d'avril 2020
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

V. JOSSE